

# LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

## 1953 : LA CRÉATION



### Décret n°53-934 du 30 septembre 1953

**Art. 1er.** — Les conseils de préfecture de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, ainsi que le tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, prennent le titre de tribunaux administratifs. Pour chacun d'eux est ajouté le nom de la ville dans laquelle il siège. Leurs décisions sont rendues au nom du peuple français et revêtues de la formule exécutoire.

**Art. 2.** — Les tribunaux administratifs sont, en premier ressort et sous réserve d'appel devant le Conseil d'État, juges de droit commun du contentieux administratif.

### Les tribunaux administratifs sont fondés par le décret du 30 septembre 1953 « portant réforme du contentieux administratif ».

Ce texte qui fait de cette juridiction le juge de droit commun des contentieux entre les particuliers et les administrations (État, collectivités territoriales, établissements publics ou tout organisme privé chargé d'une mission de service public) peut apparaître comme l'œuvre de René Cassin. Ce grand juriste, au destin exceptionnel, précise dans le préambule du décret que sa rédaction a été dictée dans le souci de soulager le Conseil d'État d'un trop grand nombre de litiges qui lui étaient

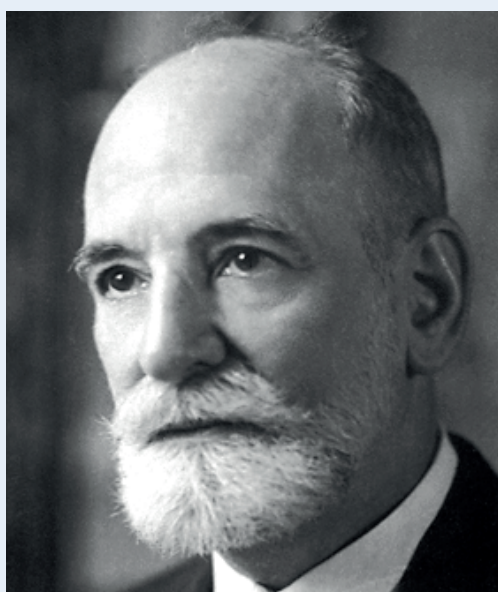
présentés et qui, à terme, empêchaient son fonctionnement.

1953 est donc la naissance d'une institution moderne, qui connaîtra de nombreuses évolutions et modernisations, lui permettant de devenir une vraie juridiction de proximité, une juridiction au cœur de notre société.

Lors de sa fondation, le tribunal administratif de Montpellier comprend les départements de l'Aude, du Gard, de

l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, avec appel auprès du Conseil d'État. Grâce à la réforme de 1987 qui crée des cours administratives d'appel, le Conseil d'État devient le sommet de l'ordre juridictionnel administratif français.

Aujourd'hui, la cour administrative d'appel pour Montpellier se situe à Toulouse, fondée par décret depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, après avoir été, pendant longtemps à Marseille.



### René Cassin

Naissance : 1887 à Bayonne

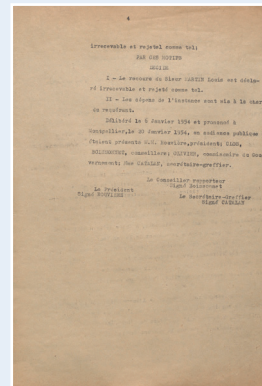
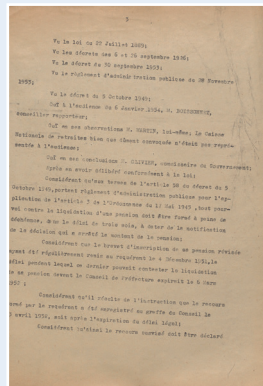
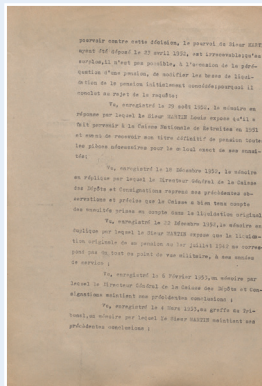
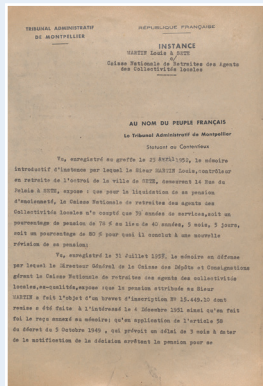
Décès : 1976 à Paris

René Cassin compte parmi les plus grandes personnalités françaises du XX<sup>e</sup> siècle. Docteur ès sciences juridiques, économiques et politiques en 1918, il devient professeur à l'Université d'Aix-Marseille. Après la Première Guerre mondiale, il travaille à la fondation de l'« Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants et victimes de guerre ».

La Seconde Guerre mondiale lui impose un nouveau destin. Après avoir rédigé la déclaration de 1940 qui tendait à démontrer l'inconstitutionnalité du gouvernement dirigé par Pétain, il émigre à Londres et devient un des premiers Compagnons de la Libération.

En 1944, lors de la Libération, il est nommé Vice-Président du Conseil d'État. C'est dans cette position qu'il rédige la loi du 30 novembre 1953 « portant réforme du contentieux administratif français ». Au même moment, il devient membre de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies et prend une part active à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948.

Le 10 octobre 1968, René Cassin reçoit le Prix Nobel de la Paix. Avec l'argent de ce prix, il fonde en 1969, l'Institut international des droits de l'homme.



Première instance du tribunal administratif de Montpellier — Janvier 1954



# LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

## DE L'INTENDANT AU CONSEIL DE PRÉFECTURE



**Nicolas de Lamoignon de Basville**  
Intendant de la Province de Languedoc  
Naissance : 13 août 1685  
Décès : 17 mai 1718

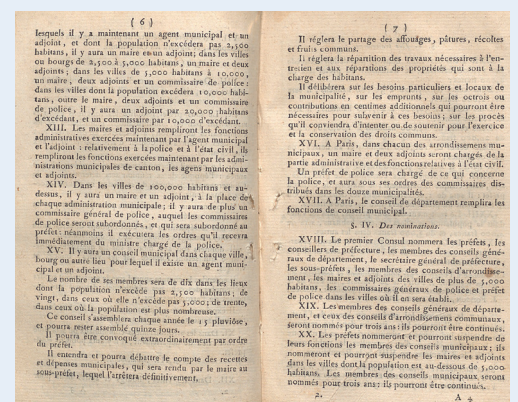
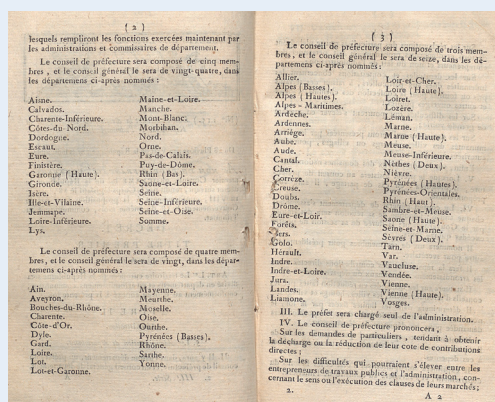
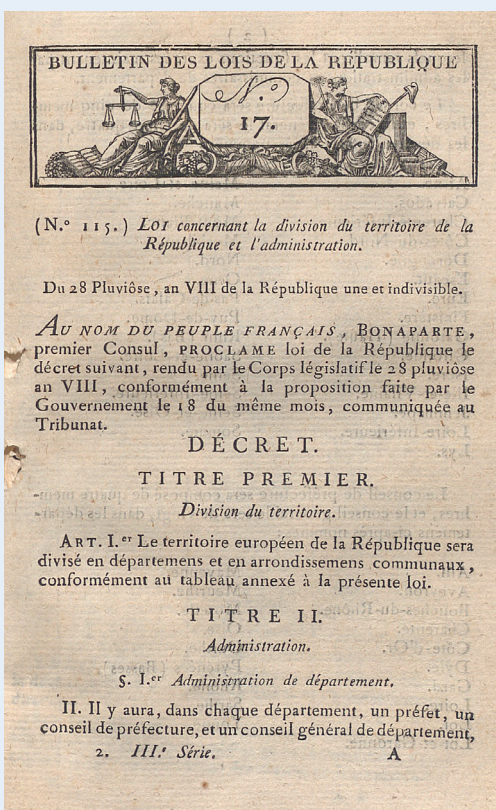
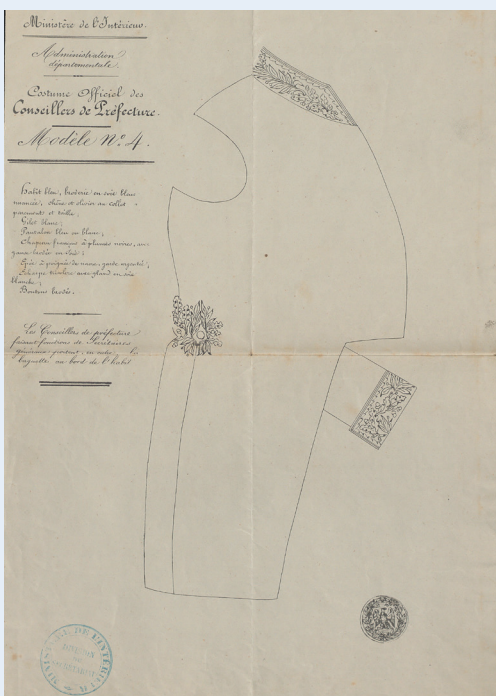
La création des tribunaux administratifs en 1953 s'inscrit dans une longue tradition française que l'on peut faire remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. Sous l'Ancien Régime, à côté des cours souveraines et d'officiers chargés de rendre la justice, s'imposent au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les « Intendants de justice, police et finances, commissaires départis dans les généralités du royaume pour l'exécution des ordres du roi ». Ces commis du Roi étaient les personnages centraux de l'administration des provinces et rendaient justice par requête et de façon gratuite. Ces deux principes seront retenus par la suite, jusqu'à la création des conseils de préfecture et des tribunaux administratifs.

### Le conseil de préfecture

C'est par la loi du 28 pluviôse an VIII qui correspond au 17 février 1800, ayant pour titre « *Loi concernant la division du territoire de la République et l'administration* », que naissent les conseils de préfecture, ancêtres des tribunaux administratifs. Cette loi présentée par le ministre, Jean-Antoine Chaptal, prévoit quatre niveaux de divisions territoriales : le département, l'arrondissement, le canton, et la municipalité.

Chaque département est administré par un Préfet, un conseil général et un conseil de préfecture. Il s'agit, pour ce dernier, d'une juridiction chargée de vérifier la régularité des démarches juridiques des collectivités. Il était juge du contentieux administratif départemental, en premier ressort, avec appel auprès du Conseil d'État. Il était présidé par le Préfet.

Ce conseil de préfecture s'intéresse tout particulièrement aux questions des contributions directes, aux travaux publics, à la grande voirie, aux domaines nationaux. Ainsi, toute demande de particuliers pour obtenir une réduction de leur cote de contribution directe ou indirecte lui était adressée. Il traitait également des difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, des contentieux liés aux voies de communication, aux domaines nationaux. Il gérait également les difficultés en matière d'élections locales. Lui étaient également soumis les comptes des établissements charitables.



### Loi du 28 ventôse an VIII



# LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

## DE L'INTENDANT AU CONSEIL DE PRÉFECTURE



### Jean-Antoine Chaptal

Naissance : 1756 dans le hameau de Nojaret, en Lozère

Décès : 29 juillet 1832

Jean-Antoine Chaptal suit pendant trois ans, jusqu'en 1777, les cours de la faculté de médecine de Montpellier. Cependant, il préfère se consacrer à l'étude de la chimie et surtout à son application industrielle. C'est à Paris, au contact des plus grands scientifiques du royaume de France qu'il se passionne pour cette science en formation. Montpellier ne l'oublie pas et l'université lui confie, en 1780, la chaire de chimie. Avec l'aide de son oncle, médecin, il crée l'usine de la Paille qui connaît un immense succès et lui donne une renommée internationale. Louis XVI, en remerciement de ses apports scientifiques, lui concède des titres de noblesse.

Jean-Antoine Chaptal travaille également sur le vin et la transformation du sucre en alcool. Il révolutionne, grâce à ses travaux, l'art de la vinification et met au point la chaptalisation. Pendant la Révolution, en 1793, il prend la direction de la fabrique de poudre de guerre de Grenelle et fonde l'Ecole des Arts et des Métiers.

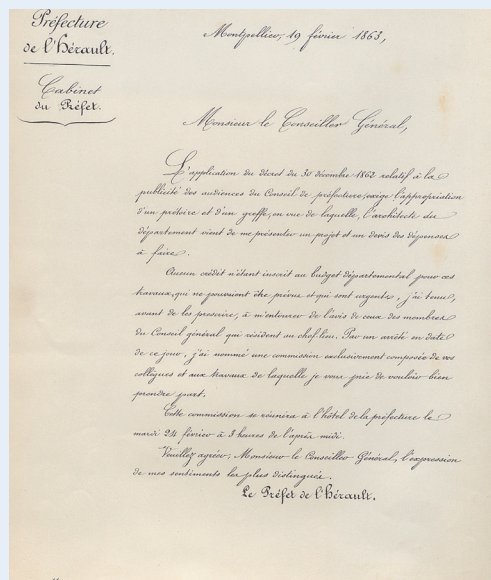
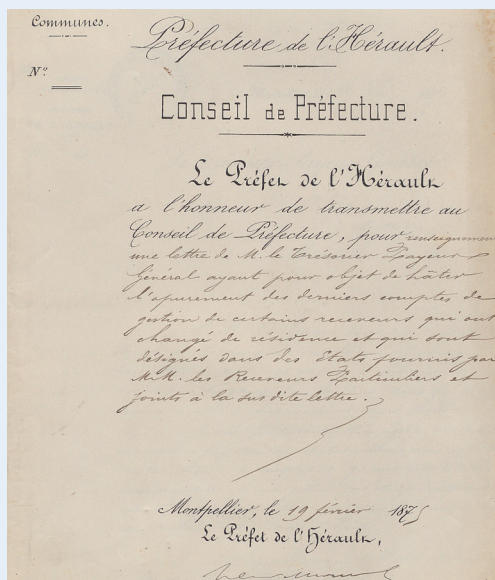
En parallèle de ses activités de chimiste et d'industriel, il assure, à la demande du consul Napoléon et de son ami, le montpelliérain Cambacérès, l'intérim du ministère de l'Intérieur à partir du 6 novembre 1800. C'est durant cette période qu'il élabore la loi du 28 pluviôse an VIII « concernant la division du territoire de la République et l'administration » qui institue les préfets, sous-préfets, conseillers généraux et conseillers de Préfecture. On lui doit également la création des premiers musées de province. Il devient sénateur en août 1804 après avoir démissionné de toutes ses fonctions et se consacre à ses travaux scientifiques.

## Les modifications du conseil de préfecture

Durant le Second Empire et la Troisième République, plusieurs décrets et lois vont préciser le fonctionnement du conseil de préfecture afin de favoriser une plus grande efficacité :

- Le décret du 30 décembre 1862 instaure la publicité de ses audiences et décisions et la motivation des arrêtés. Il institue en même temps un greffe.
- La Loi du 22 juillet 1889 détaille les procédures : elle prévoit une instruction peu coûteuse, qui repose sur une procédure écrite, dans laquelle l'instruction s'effectue par échanges de mémoires.
- Le décret du 6 septembre 1926 crée en remplacement du conseil de préfecture, 22 conseils interdépartementaux. Celui de Montpellier a pour ressort les départements de l'Hérault, du Gard et des Pyrénées-Orientales. Les conseils interdépartementaux s'émancipent des préfets et acquièrent leur indépendance. Ils sont désormais composés de juges indépendants et leur président est nommé par décret.

Ces diverses évolutions seront retenues lors de la création, en 1953, des tribunaux administratifs.



LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

# FONCTIONNEMENT & ORGANISATION

## Le tribunal administratif en 2023.

Le tribunal administratif de Montpellier est un des quarante-deux tribunaux administratifs de France. Il a aujourd'hui la compétence de juger, en premier ressort, les recours administratifs des départements de l'Aude, de l'Hérault, et des Pyrénées-Orientales. Jusqu'au 1er novembre 2006 et la création du tribunal administratif de Nîmes, il avait également juridiction sur les départements du Gard, de la Lozère. Il se compose de sept chambres et son fonctionnement est assuré par près de soixante-et-dix personnes.

## L'organigramme

Le tribunal administratif de Montpellier en 2023							
Chef de juridiction							
1 <sup>ère</sup> chambre	2 <sup>ème</sup> chambre	3 <sup>ème</sup> chambre	4 <sup>ème</sup> chambre	5 <sup>ème</sup> chambre	6 <sup>ème</sup> chambre	Greffes des urgences	J.U. 09 RSA
<i>urbanisme 34, contentieux sociaux logement J.U., pôle Emploi, droit d'asile,</i>	<i>fiscal, santé publique, Fonction Public, Hospitalière, taxes urbanisme, étrangers,</i>	<i>fonction publique État, Fonction Public et Territoriale 34, Éducation, pensions, police des immeubles, sécurité et salubrité, étrangers</i>	<i>marché publics, travaux publics, domaine/voirie, agriculture, armées, économie, étrangers</i>	<i>collectivités territoriales, police, élections, environnement, expropriation, sport, droit des personnes, professions, étrangers</i>	<i>travail, logement hors J.U., DALO, urbanisme 66 et 11, Fonction Public et Territoriale 66 et 11, contentieux sociaux aide sociale, étrangers</i>	<i>Contentieux étrangers, OQTF 3 mois, OQTF 6 semaines, OQTF éloignement, référés liberté</i>	<i>RSA, Prime d'activité, contentieux sociaux</i>

## Les métiers du tribunal administratif

### Les magistrats administratifs

Investis d'une fonction sociale essentielle, les magistrats administratifs exercent un métier diversifié et acquièrent des compétences valorisées. Aussi bien au sein du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qu'en dehors, leurs compétences leur offrent des perspectives de carrière enrichissantes et complètes. Leur statut est reconnu et leur rémunération a été revalorisée à la mesure des responsabilités qui leur sont confiées.

Des emplois de conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel sont offerts par voie de concours chaque année.

### Les agents de greffe

Les agents de greffe sont chargés d'accomplir toutes les tâches relatives à la gestion des dossiers contentieux : enregistrement et transmission des requêtes, communication des mémoires et des pièces entre les parties, mise en forme et notification des jugements, archivage des dossiers.

Sur le plan du statut administratif, les personnels de greffe sont, sous réserve du cas particulier des greffes des tribunaux situés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (en application de l'article R.226-8 du code de justice administrative), des fonctionnaires nommés, titularisés ou détachés dans le corps de l'intérieur et de l'outre-mer. Ils sont affectés par décision du Vice-président du Conseil d'État dans les greffes des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.



### Sources :

Archives départementales de l'Hérault — Archives municipales de Montpellier — Fonds d'archives du tribunal administratif de Montpellier — Midi Libre — Montpellier notre ville — Site internet du tribunal administratif de Montpellier : [montpellier.tribunal-administratif.fr](http://montpellier.tribunal-administratif.fr)

## LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

# VERS UN LIEU DÉDIÉ

### De la préfecture à l'espace Pitot

Lors de sa création en 1953, le tribunal administratif de Montpellier s'installe dans les locaux qui étaient précédemment occupés par le conseil interdépartemental au sein de la préfecture de l'Hérault. Dans ce bâtiment qui déploie sa façade de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, place des Martyrs de la Résistance, cette nouvelle juridiction se trouve rapidement à l'étroit, d'autant que le nombre d'affaires que ses magistrats sont appelés à instruire progresse rapidement. Dès le milieu des années 1960, dans leurs rapports annuels d'activités adressés au ministère, les présidents successifs soulignent que « *le tribunal souffre d'une manière aigüe de l'exiguïté de ses locaux* ». Ils ajoutent qu'« *il serait nécessaire qu'en plus d'une pièce à usage de bibliothèque, chaque conseiller soit doté d'un bureau individuel et que le Greffe dispose d'une place plus grande.* »



C'est à la faveur du départ d'une antenne du ministère de l'agriculture, installée dans un immeuble, rue de la République, appartenant au conseil général qu'une solution se présente. Les représentants du département concèdent au tribunal administratif le premier étage de ce bel édifice qui se signale sur l'extérieur par un riche décor éclectique et par un élégant dôme en ardoises.

L'inauguration du nouveau tribunal administratif a lieu le 11 juin 1971 en présence de très nombreuses personnalités.

Toutefois, la proximité des gares ferroviaire et routière et l'accroissement général du trafic rendent « *pénible la tenue des audiences en raison surtout des bruits venant de l'extérieur qui interdisent (...) le renouvellement de l'air du tribunal.* » Très rapidement, il devient évident que cette situation, bien que déjà plus favorable, ne peut être que transitoire, et plus encore au début de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle, où on passe de 900 dossiers en 1990 à près de 4.000 quatre ans plus tard, de 6 à 21 magistrats et de trois à cinq chambres.



Il faut attendre le début des années 1990 pour que puisse être étudiée de façon approfondie la question du transfert du tribunal administratif dans ses locaux actuels de l'Espace Pitot.

Durant cette période, la ville de Montpellier avait souhaité lancer une vaste opération immobilière sur une ancienne caserne de pompiers, située en contrebas du Peyrou, entre la rue Pitot et la rue du Carré du Roi.

Cette Zone d'Aménagement Concerté fut confiée à un architecte new-yorkais de renom, Richard Meier, qui, en 1988, avait reçu l'éminent prix Pritzker, et qui

œuvrait au même moment sur trois projets en Europe : le siège de Canal + à Paris, le Musée d'Art contemporain de Barcelone et le musée d'anthropologie de Francfort.

Dans cet espace contraint par la monumentalité environnante mais aussi par la servitude d'altitude liée à la place royale du Peyrou, l'architecte comprend que le dialogue du moderne et du classique est envisageable. Il y crée des îlots de maisons, à la manière méridionale et lie la lecture de l'ensemble à celle qui pourra être faite depuis les terrasses inférieures du jardin. Aussi imagine-t-il son projet comme une continuation de l'espace végétal voisin. C'est pour cela que les toitures ont été soigneusement étudiées.

L'inauguration du nouveau tribunal administratif de Montpellier a eu lieu le 19 septembre 1995 en présence du nouveau Garde des Sceaux, M. Jacques Toubon et de M. Renaud Benoît de Saint-Marc, Vice-Président du Conseil d'Etat, qui en profitèrent pour visiter la cité judiciaire, également en construction de l'autre côté du Peyrou. À cette occasion, M<sup>me</sup> la présidente du tribunal administratif de Montpellier, Mme Tatessian, rappela combien la situation de ce tribunal était exceptionnelle, et qu'« (...) *il fallait non pas gravir un escalier monumental comme il est de tradition en matière de justice, mais pour respecter la servitude de vue du Peyrou, descendre quelques marches* ».

# LES PRINCIPALES AFFAIRES

De par leurs multiples compétences, les tribunaux administratifs sont très souvent au coeur de l'actualité et leurs décisions, notamment celles relevant des questions d'urbanisme et de protection du patrimoine, tant architectural qu'environnemental, ont toujours fait l'objet d'une importante couverture médiatique.

## L' « Espace Pitot »

Parmi les nombreuses affaires qui animèrent la vie montpelliéraine ces dernières décennies, celle concernant la création de la ZAC « Espace Pitot » fut à l'origine d'une grande difficulté pour le tribunal administratif de Montpellier.

Alors qu'ils étaient impliqués par leur prochaine implantation au sein de ce programme immobilier, ses magistrats furent sollicités par un particulier pour empêcher son exécution. Il était évident qu'ils ne pouvaient instruire cette demande. Pour éviter toute difficulté qui aurait pu apparaître par la suite, l'affaire fut portée devant le tribunal administratif de Marseille qui décida d'annuler le permis de construire, en prenant appui sur une précédente décision du tribunal administratif de Montpellier qui avait, en 1985, annulé le Plan d'Occupation des Sols de la ville. Après quelques retards pour la régularisation, le projet put être tout de même livré.



## La question des déchets

Dans les années 1990, le District puis la Communauté d'Agglomération de Montpellier durent se saisir de cette épineuse question. Depuis le site de la Céreirède sur la commune de Lattes, jusqu'à celui de Mirabeau à Fabrègues, en passant par le site du Mas-Dieu, situé à l'ouest de Montpellier, principalement sur la commune de Montarnaud, les recours auprès du tribunal administratif de Montpellier déposés par des particuliers, des associations ou par les communes affectées furent nombreux. Pendant près de 20 ans, ces questions empoisonnèrent la vie locale, et les décisions rendues par le tribunal administratif invalidèrent les différents projets portés par la collectivité. Celle-ci dut faire preuve de grandes capacités d'adaptation pour répondre aux conclusions du tribunal.

## La création de l'Agglomération de Montpellier

Pour faire suite au District de Montpellier, fondé en 1965 avec 15 communes, le 1er août 2001, était créé Montpellier Agglomération. Il s'agissait d'une nouvelle collectivité territoriale qui reposait sur un périmètre élargi à 38 communes. Mais six d'entre elles refusèrent d'y être associées : La Grande-Motte, Mauguio, Saint-Aunès, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gély-du-Fesc et Teyran. Leurs élus déposèrent des requêtes auprès du tribunal administratif, puis devant le Conseil d'Etat et, à la suite de longues procédures juridiques, obtinrent leur suppression de cette structure. Par arrêté préfectoral, la commune de Palavas-les-Flots a rejoint le 1<sup>er</sup> janvier 2005 la communauté d'agglomération du Pays de l'Or. C'est ainsi que, grâce à ces différentes décisions, pour certaines portées par le tribunal administratif de Montpellier, le périmètre des 31 communes formant aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole a pu être dessiné.

JUSTICE Hier, au tribunal administratif

### Nouvelle attaque contre la communauté d'agglomération

Cette fois, les opposants ont déposé un recours d'urgence pour « atteinte aux libertés ».

■ A l'audience du 13 mars dernier, Me Gras avait prévenu : « Cette affaire est une véritable affaire de principe. Elle est encore des années dans le feu ».

■ Hier après-midi, l'avocat des opposants à la communauté d'agglomération de Montpellier a donc mis sa menace à exécution. Il sortit de la manche de sa longue robe noire une nouvelle carte contre l'intercommunalité à 38 communes. Celle-ci, en l'occurrence, de l'article L.521-2 du code de justice administrative, dite « référentiel liberté ». Le motif principal de ce nouveau recours est le récent arrêt du Conseil d'Etat qui donne une interprétation claire et définitive de la loi Chevènement... »

■ Me Gras au juge Jean-Michel Dutois-Verdier. ■ L'avocat d'invocquer « l'illégalité manifeste » des deux arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2001 sur l'extension de l'agglomération. Lesquels, selon lui, « portent atteinte à la libre administration des communes ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, des décisions grossières emportent durablement les communes sans prise en compte d'agglomération sans que leurs représentants n'aient leur mot à dire », s'insurge Me Gras. « Une atteinte aux libertés fondamentales » que contestent, tour à tour, Robert Castellon pour la Préfecture, et Me Carole Vissouneau-Pallies pour l'agglomération. « Pourquoi se servir d'une procédure d'urgence alors que les deux arrêts, rendus à plusieurs mois ? », s'interroge cette dernière. « Tous les moyens qui sont présentés aujourd'hui sont exactement les mêmes que ceux invoqués dans le cadre du précédent référé ». Urgence ou pas, le jugement sera rendu dès ce matin. ■ J.-M. SERVANT

## La gare de Palavas

Il arrive également que le président du tribunal administratif soit consulté par le Préfet pour donner son avis sur une question de droit. Cela fut le cas à la fin des années 1960 lors de la disparition de la ligne du chemin de fer Montpellier-Palavas sur laquelle s'époumonait le célèbre Petit Train qu'Albert Dubout rendit célèbre par ses caricatures.

Se posait alors la question de la propriété de la gare de Palavas, dont le terrain avait été donné le 18 février 1873 par les propriétaires de la presqu'île dans le but de permettre la liaison rapide avec Montpellier.

Après un long argumentaire, le président proposa au Préfet la transformation de la gare ferroviaire en gare routière. Cela permettait de répondre, de façon pérenne, aux intentions des donateurs et de repousser toute demande de restitution du terrain à ses héritiers.

Il s'agit d'une démarche assez rare, mais qui démontre l'implication des chefs de juridiction du tribunal administratif dans la résolution par anticipation des contentieux qui pourraient être dommageables pour l'intérêt public.

